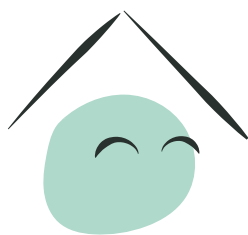




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Le guide des aides MaPrimeRénov'

avril 2022



Sommaire

01 p. 3

MAPRIMERÉNOV' : L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE OUVERTE À TOUS

- p. 4 Une aide d'État simple et juste pour la rénovation énergétique
- p. 5 J'habite mon logement (propriétaire occupant)
- p. 6 Je loue mon logement (propriétaire bailleur)
- p. 7 J'habite un immeuble collectif (copropriétaire)

02 p. 8

FRANCE RÉNOV', LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

- p. 9 France Rénov' vous guide à chaque étape de votre projet
- p. 10 Comment se protéger de la fraude et rénover en toute tranquillité ?

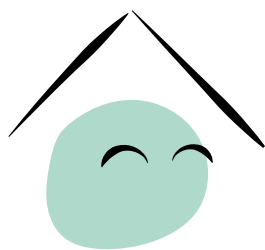
03 p. 11

MODE D'EMPLOI

- p. 13 Étape 1 : je repère mon profil
- p. 14 Étape 2 : je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit
- p. 25 Étape 3 : je demande MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' :

l'aide à la rénovation énergétique
ouverte à tous



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une aide d'État simple et juste pour la rénovation énergétique

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures d'énergie ? MaPrimeRénov' est l'aide financière de l'État pour vos travaux de rénovation énergétique. C'est une aide juste qui s'adapte à vos revenus, **une démarche simple et un bon geste pour la planète.**



Mieux chez moi, mieux pour la planète

Les travaux de rénovation énergétique de votre logement sont essentiels pour mieux vivre chez soi, en hiver quand il fait froid ou lors des fortes chaleurs en période estivale. Tout en améliorant votre confort, ils vous permettent aussi de **réduire vos factures, d'augmenter la valeur de votre bien, et surtout d'émettre moins de gaz à effet de serre !**

Avec MaPrimeRénov', vous pouvez effectuer des **travaux de rénovation énergétique à moindre coût**, comme installer un nouveau système de chauffage, isoler vos murs ou réaliser une rénovation globale pour plus d'efficacité.



Une aide simple et ouverte à tous

MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriétaires.

La demande d'aide MaPrimeRénov' s'effectue en ligne avant le début des travaux sur : maprimerenov.gouv.fr

Une fois votre compte créé sur la plateforme MaPrimeRénov', vous avez la possibilité de nommer un tiers mandataire (proche, artisan, entreprise...) pour vous accompagner dans certaines de ces démarches en ligne.

L'aide vous est versée rapidement après la fin des travaux, pour faciliter leur financement. Une avance de frais peut également être accordée aux ménages aux ressources modestes pour régler l'acompte des travaux.

Le montant de MaPrimeRénov' s'adapte à votre situation. L'aide est définie en fonction des performances énergétiques des travaux et varie selon les revenus des ménages. Dans certaines situations, elle peut même être bonifiée.

L'instruction et le paiement des dossiers sont traités en 15 jours ouvrés pour les dossiers complets.



Une aide cumulable

Toutes les aides MaPrimeRénov' peuvent se cumuler avec les aides versées au titre des Certificats d'économie d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales. Par ailleurs, ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5%.



J'habite mon logement (propriétaire occupant)

MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires occupants, afin de favoriser les travaux de rénovation énergétique et réduire le reste à charge des ménages. Rénovation par geste ou rénovation globale, MaPrimeRénov' aide les ménages à entreprendre les rénovations les plus ambitieuses possible, afin de permettre aux logements d'être énergétiquement plus performants.

Les aides :



MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est une aide forfaitaire, dont le montant dépend de l'efficacité énergétique des travaux réalisés et du niveau de ressources du ménage, qui se décline en quatre profils : MaPrimeRénov' Bleu, Jaune, Violet et Rose (voir plafonds de ressources p. 13).

MaPrimeRénov' permet de financer des travaux pour changer son système de chauffage, améliorer l'isolation ou la ventilation de son logement.

MaPrimeRénov' se demande en ligne avant de réaliser ses travaux et vous est versée rapidement après la fin des travaux.



MaPrimeRénov' Sérénité

À compter du 1^{er} juillet 2022, l'aide **MaPrimeRénov' Sérénité** est cumulable avec les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et notamment avec les aides Coups de pouce.



MaPrimeRénov' Sérénité

Pour les ménages aux revenus modestes et très modestes, l'aide **MaPrimeRénov' Sérénité** finance des travaux de rénovation globale permettant un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 35%. L'aide couvre jusqu'à 35% ou 50% du coût des travaux (hors taxes et bonus, selon vos revenus). Avec **MaPrimeRénov' Sérénité**, vous bénéficiez d'un accompagnement systématique et individualisé pour ne plus être seul face aux travaux et aux démarches.



Forfait rénovation globale

Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs (**MaPrimeRénov' Violet ou Rose**), le forfait MaPrimeRénov' « rénovation globale » permet de faciliter le financement de travaux plus conséquents, permettant un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 55%. Un audit énergétique est requis pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov' « rénovation globale ».



Bonus « bâtiment basse consommation » (BBC)

Les aides MaPrimeRénov' (y compris MaPrimeRénov' Sérénité) peuvent être bonifiées lorsque les travaux permettent au logement d'atteindre l'étiquette énergie A ou B.



Bonus « sortie de passoire thermique »

Les aides MaPrimeRénov' (y compris MaPrimeRénov' Sérénité) peuvent être bonifiées lorsque les travaux permettent de sortir le logement du statut de passoire thermique (étiquette énergie F ou G avant travaux). Dans le cadre des forfaits MaPrimeRénov', un audit énergétique est exigé pour bénéficier des bonus (« bâtiment basse consommation » et « sortie de passoire thermique »).



Plan de résilience

Dès le 15 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, les forfaits relatifs à l'installation de certains équipements de chauffage des locaux fonctionnant à partir d'énergies renouvelables seront majorés de 1000 € pour les ménages éligibles : chaudière à bûches ou à granulés, pompe à chaleur, chauffage solaire combiné.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023, les forfaits MaPrimeRénov' pour l'installation de nouvelles chaudières au gaz seront arrêtés.



Je loue mon logement (propriétaire bailleur)

Les propriétaires bailleurs peuvent aussi bénéficier de MaPrimeRénov'. Les forfaits sont identiques à ceux des propriétaires occupants. Un propriétaire peut bénéficier de MaPrimeRénov' pour rénover jusqu'à trois logements mis en location. Il doit joindre à sa demande une attestation sur l'honneur dans laquelle il s'engage à :

- louer son bien à titre de résidence principale dans un délai d'un an suivant la date de paiement du solde et pendant une durée minimale de 5 ans ;
- déduire le montant de la prime d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer ;
- informer le locataire des travaux réalisés et financés par la prime, et du montant du loyer réévalué. La réévaluation du loyer à l'issue des travaux doit tenir compte de la déduction de la prime.

Les aides :

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est une aide forfaitaire, dont le montant dépend de l'efficacité énergétique des travaux réalisés et du niveau de ressources du ménage, qui se décline en quatre profils : MaPrimeRénov' Bleu, Jaune, Violet et Rose (voir plafonds de ressources p. 13).

MaPrimeRénov' permet de financer des travaux pour changer son système de chauffage, améliorer l'isolation ou la ventilation de son logement.

MaPrimeRénov' se demande en ligne avant de réaliser ses travaux et vous est versée rapidement après la fin des travaux.

Forfait rénovation globale

Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs (MaPrimeRénov' Violet ou Rose), le forfait MaPrimeRénov' « rénovation globale » permet de faciliter le financement de travaux plus conséquents, permettant un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 55%. Un audit énergétique est requis pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov' « rénovation globale ».

Bonus « bâtiment basse consommation » (BBC)

Les aides MaPrimeRénov' (y compris MaPrimeRénov' Sérénité) peuvent être bonifiées lorsque les travaux permettent au logement d'atteindre l'étiquette énergie A ou B.

Bonus « sortie de passoire thermique »

Les aides MaPrimeRénov' (y compris MaPrimeRénov' Sérénité) peuvent être bonifiées lorsque les travaux permettent de sortir le logement du statut de passoire thermique (étiquette énergie F ou G avant travaux). Dans le cadre des forfaits MaPrimeRénov', un audit énergétique est exigé pour bénéficier des bonus (« bâtiment basse consommation » et « sortie de passoire thermique »).



Plan de résilience

Dès le 15 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, les forfaits relatifs à l'installation de certains équipements de chauffage des locaux fonctionnant à partir d'énergies renouvelables seront majorés de 1000 € pour les ménages éligibles : chaudière à bûches ou à granulés, pompe à chaleur, chauffage solaire combiné.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023, les forfaits MaPrimeRénov' pour l'installation de nouvelles chaudières au gaz seront arrêtés.



J'habite un immeuble collectif

(copropriétaire)

Afin d'accélérer la rénovation énergétique de 9,7 millions de logements collectifs, MaPrimeRénov' est devenue accessible à l'ensemble des copropriétés pour les travaux sur parties communes et les travaux d'intérêt collectif sur parties privatives. **Ainsi, pour les parties privatives, les copropriétaires bénéficient de MaPrimeRénov' et pour les parties communes de MaPrimeRénov' Copropriété.**

Les aides :

POUR VOS PARTIES COMMUNES :



MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeRénov' Copropriété simplifie le financement des travaux de rénovation énergétique en parties communes (isolation des façades, étanchéité des toits-terrasses, remplacement du système de chauffage collectif, etc.).

- Une aide accessible aux copropriétés composées à 75 % de résidences principales.
- Un seul dossier de demande d'aide à remplir par votre syndic.
- Une aide collective unique, attribuée au syndicat de copropriétaires et déduite de la quote-part des travaux.

Les travaux réalisés doivent :

- permettre un gain énergétique supérieur à 35 % ;
- faire l'objet d'un accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage) tout au long des travaux.

POUR VOS PARTIES PRIVATIVES :



MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est une aide forfaitaire, dont le montant dépend de l'efficacité énergétique des travaux réalisés et du niveau de ressources du ménage, qui se décline en quatre profils : MaPrimeRénov' Bleu, Jaune, Violet et Rose (voir plafonds de ressources p. 13).

MaPrimeRénov' permet de financer des travaux pour changer son système de chauffage, améliorer l'isolation ou la ventilation de son logement.

MaPrimeRénov' se demande en ligne avant de réaliser ses travaux et vous est versée rapidement après la fin des travaux.



MaPrimeRénov' Sérénité

Pour les ménages aux revenus modestes et très modestes, l'aide **MaPrimeRénov' Sérénité** finance des travaux de rénovation globale permettant un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 35%. L'aide couvre jusqu'à 35% ou 50% du coût des travaux (hors taxes et bonus, selon vos revenus). Avec **MaPrimeRénov' Sérénité**, vous bénéficiez d'un accompagnement systématique et individualisé pour ne plus être seul face aux travaux et aux démarches.

DES BONUS DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES OU PRIVATIVES



Bonus « bâtiment basse consommation » (BBC)

Les aides MaPrimeRénov' (MaPrimeRénov' Sérénité ou Copropriété également) peuvent être bonifiées lorsque les travaux permettent au logement d'atteindre l'étiquette énergie A ou B.



Bonus « sortie de passoire thermique »

Les aides MaPrimeRénov' (MaPrimeRénov' Sérénité ou Copropriété également) peuvent être bonifiées lorsque les travaux permettent de sortir le logement du statut de passoire thermique (étiquette énergie F ou G avant travaux). Dans le cadre des forfaits MaPrimeRénov', un audit énergétique est exigé pour bénéficier des bonus (« bâtiment basse consommation » et « sortie de passoire thermique »).

France Rénov',

le service public de la rénovation
de l'habitat



France Rénov' vous guide à chaque étape de votre projet.

Les **Conseillers du réseau France Rénov'**, présents sur l'ensemble du territoire, peuvent vous renseigner et vous conseiller gratuitement.

- Une plateforme Web : france-renov.gouv.fr
- Un numéro de téléphone unique : **0 808 800 700**
- **450 Espaces Conseils France Rénov'**

Ils vous permettront d'obtenir un avis indépendant pour préparer sereinement votre projet. Les Conseillers France Rénov' peuvent également vous orienter vers « **Mon Accompagnateur Rénov'** ».

Mon accompagnateur Rénov'



Les retours d'expérience des travaux de rénovation montrent que **l'accompagnement est fondamental** pour les ménages afin de bien définir son projet de travaux, choisir ses artisans et réaliser l'ensemble des démarches. Par ailleurs, cet accompagnement est un levier crucial pour assurer la pertinence et la qualité des travaux. Ainsi, l'accompagnement répond à un double objectif de rassurer les ménages et de les inciter à réaliser des travaux de rénovation les plus efficaces possible, tout en simplifiant le parcours de travaux pour les ménages qui redoutent souvent d'être seuls face aux démarches ou aux travaux.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021, l'État met en place « **Mon Accompagnateur Rénov'** », un réseau de professionnels qui accompagnent les ménages de bout en bout dans leur projet de travaux.

L'accompagnement comporte quatre volets :

- **Technique** : identification des travaux à réaliser, des artisans RGE, conseils pour la phase travaux et l'utilisation du logement.
- **Financier** : identification des aides mobilisables.
- **Administratif** : montage du dossier de financement, aide à l'utilisation des plateformes et des outils numériques.
- **Social** : modalités de financement du reste à charge, identification des besoins spécifiques.



Service public d'information, de conseil et d'orientation sur la rénovation de l'habitat, gratuit et indépendant, France Rénov' accompagne ceux qui le souhaitent dans leurs travaux.

Il permet notamment de :

- se faire accompagner de bout en bout dans son projet de travaux ;
- définir le projet de travaux le plus adapté à ses besoins ;
- estimer le budget nécessaire et les aides financières dont il est possible de bénéficier.



**Trouver rapidement
un conseiller France Rénov' :**
0 808 800 700
france-renov.gouv.fr



L'accompagnement par « **Mon Accompagnateur Rénov'** » est obligatoire et est financé dans le cadre de **MaPrimeRénov' Sérénité**. Par ailleurs, MaPrimeRénov' propose pour tous un forfait accompagnement (forfait AMO).



Comment se protéger de la fraude et rénover en toute tranquillité ?

L'État a engagé de nombreuses actions pour **protéger les ménages et les artisans contre les pratiques frauduleuses**.

Les conditions du label RGE ont été revues, les contrôles et audits ont été renforcés et les échanges de données entre administrations pour détecter les fraudes ont été facilités.

Les ménages sont encouragés à faire réaliser plusieurs devis par des artisans différents pour comparer les offres de prix et à se renseigner auprès d'un Conseiller France Rénov' ou de leur Accompagnateur Rénov' pour s'assurer que les travaux sont adaptés aux besoins du logement.

Lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique, les réflexes à adopter :



Le démarchage téléphonique pour la rénovation énergétique est interdit, sauf si vous avez déjà un contrat avec la personne qui vous contacte (fournisseur d'énergie, entreprise de travaux que vous connaissez).



Vérifiez les références et le label RGE des entreprises qui démarchent (porte-à-porte, e-mails), surtout si elles se disent envoyées par l'État.



Soyez vigilant vis-à-vis des offres trop attractives (proposition de travaux gratuits ou à 1€) et vérifiez la prestation offerte.



Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires ou fiscales et ne signez jamais rien dans la précipitation.



Exigez un devis et prenez le temps de la réflexion, notamment pour le comparer avec d'autres devis.



Ne signez jamais l'attestation de fin de travaux avant que le chantier ne soit totalement terminé, surtout si un crédit a été contracté.



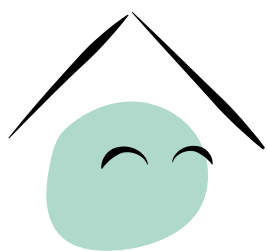
En cas de litige ou d'entreprise aux pratiques frauduleuses ou non conformes, contactez votre Conseiller France Rénov' et la répression des fraudes sur le site : signal.conso.gouv.fr



Pour toute information :
france-renov.gouv.fr



Mode d'emploi



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Étape 1

Je repère mon profil

- À chaque catégorie de revenus est associée une couleur
- Je peux vérifier mon profil sur Simul'aides

<https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/simulaidess>

Étape 2

Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil

- Je m'assure que mes travaux sont éligibles
 - Je m'informe sur le montant de l'aide à laquelle je peux prétendre
-

Étape 3

Je demande MaPrimeRénov'

- Je crée mon compte
- Je dépose ma demande de subvention

www.maprimerenov.gouv.fr

Étape 1

Je repère mon profil

Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Jaune Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Violet Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Rose Mieux chez moi, mieux pour la planète
1	jusqu'à 15 262 €	jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 22 320 €	jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 844 €	jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 31 359 €	jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 35 894 €	jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Jaune Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Violet Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Rose Mieux chez moi, mieux pour la planète
1	jusqu'à 21 123 €	jusqu'à 25 714 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 31 003 €	jusqu'à 37 739 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 37 232 €	jusqu'à 45 326 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 43 472 €	jusqu'à 52 925 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 49 736 €	jusqu'à 60 546 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €



Les montants ci-dessus correspondent aux revenus fiscaux de référence des personnes composant le ménage (propriétaire occupant ou propriétaire bailleur). Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs revenus fiscaux de référence.

Étape 2

Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil*

MaPrimeRénov'Bleu : à quoi ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète



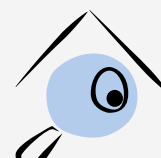
Changer mon
système de chauffage



Faire **isoler ma maison** (murs,
planchers, combles, fenêtres)



Installer une
ventilation



**Bonus et
rénovation globale**

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' ?

- Je dépose mon **dossier**
- Je fais réaliser mes **travaux**
- Je demande le versement de la **prime**

Je suis propriétaire **occupant** ou **bailleur** :

- d'un logement de **15 ans ou plus**
- occupé à titre de **résidence principale**
(au moins 8 mois par an)



Et si je fais réaliser une **rénovation plus ambitieuse** ?

Dans ce cas, je me dirige vers **MaPrimeRénov' Sérénité** (p. 22) qui permet de financer un ensemble de travaux garantissant une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de mon logement.

Mes autres **aides financières**

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec :
les Certificats d'économie d'énergie (CEE)
et les aides locales.

- Le cumul des aides MaPrimeRénov' et des CEE permet une prise en charge jusqu'à 90 % du montant des travaux.
- En ajoutant les aides locales, la prise en charge peut atteindre 100 %.

Les CEE bénéficient aux ménages et aux entreprises.
Ces aides reposent sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.



Je me renseigne sur
france-renov.gouv.fr

* Je retrouve les informations sur mon profil dans les tableaux en page 13.

MaPrimeRénov'Bleu : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Aide MaPrimeRénov'	Estimation aide CEE [1]	Total [2]
	Rénovation globale	Sérénité (p. 22) jusqu'à 15 000 € (50 % du coût des travaux HT)	Dépend des travaux réalisés	Dépend des travaux réalisés
	Bonus « Sortie de passoire énergétique »	1 500 €	-	1 500 €
	Bonus « Bâtiment basse consommation »	1 500 €	-	1 500 €
	Audit énergétique	500 €	-	500 €
	Forfait AMO	150 €	-	150 €
	Chaudières à granulés	11 000 €	4 360 €	14 360 €
	Pompes à chaleur géothermique ou solarothermique	11 000 €	4 360 €	14 360 €
	Équipements de chauffage avec capteurs solaires thermiques	11 000 €	4 360 €	14 360 €
	Chaudières à bûches	9 000 €	4 360 €	12 360 €
	Pompes à chaleur air/eau	5 000 €	4 360 €	8 360 €
	Chauffe-eau solaires individuel	4 000 € [3] (métropole)	140 € (métropole)	4 140 € (métropole)
	Poêles à granulés	3 000 €	870 €	3 870 €
	Poêles à bûches	2 500 €	870 €	3 370 €
	Foyers fermés, inserts	2 500 €	870 €	3 370 €
	Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire avec capteurs solaires hybrides	2 500 €	130 €	2 630 €
	Chaudières à gaz très haute performance	1 200 €	200 €	1 400 €
	Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	1 200 €	760 €	1 960 €
	Chauffe-eau thermodynamiques	1 200 €	90 €	1 290 €
	Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	-	1 200 €
	Pompes à chaleur air/air	-	290 €	290 €
	Thermostat avec régulation performante	-	160 €	160 €
	Ventilation mécanique contrôlée double flux	4 000 €	220 €	4 220 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	170 €	170 €
	Isolation thermique des parois vitrées	100 €/équipement	39 €/équipement	139 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	75 €/m²	18 €/m² [4]	93 €/m²
	Isolation des toitures-terrasses	75 €/m²	9 €/m² [4]	84 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m²	18 €/m² [4]	43 €/m²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 €/m²	12 €/m² [5]	37 €/m²
	Protections des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (en outre-mer)	25 €/m²	-	25 €/m²
	Surtoitures ventilées (en outre-mer)	75 €/m²	-	75 €/m²
	Bardages ventilés (en outre-mer)	75 €/m²	-	75 €/m²
	Isolation des combles perdus	-	12 €/m² [5]	12 €/m²
	Isolation d'un plancher bas	-	12 €/m² [5]	12 €/m²

[1] Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées ») : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>. [2] Hors écrêtement. Pour chaque type de travaux, l'aide MaPrimeRénov'Bleu est plafonnée de façon que la somme des aides MaPrimeRénov', CEE, Action Logement et CRE (en outre-mer) ne dépasse pas 90% de la dépense éligible TTC. [3] 2 000 € pour les immeubles situés à La Réunion, en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe ou à Mayotte. [4] Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 avril 2022, les estimations des primes CEE « isolation des murs » et « isolation des toitures-terrasses » seront plus faibles (de l'ordre de 9-10 €/m² pour l'isolation des murs et 7-8 €/m² pour l'isolation des toitures-terrasses). [5] Le Coup de pouce « isolation » s'achèvera au 30 juin 2022. Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 juin 2022, il sera toujours possible de bénéficier d'une prime CEE « isolation de combles ou de toiture » ou « isolation d'un plancher », grâce aux fiches d'opérations standardisées. Les estimations des primes CEE seront plus faibles (de l'ordre de 9-11 €/m² pour l'isolation de combles ou de toiture et 6-7 €/m² pour l'isolation d'un plancher).

Étape 2

Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil*

MaPrimeRénov' **Jaune** : à quoi ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète



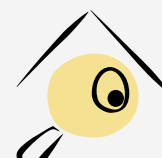
Changer mon
système de chauffage



Faire **isoler ma maison** (murs,
planchers, combles, fenêtres)



Installer une
ventilation



**Bonus et
rénovation globale**

Comment bénéficier de **MaPrimeRénov'** ?

- Je dépose mon **dossier**
- Je fais réaliser mes **travaux**
- Je demande le versement de la **prime**

Je suis propriétaire **occupant** ou **bailleur** :

- d'un logement de **15 ans ou plus**
- occupé à titre de **résidence principale**
(au moins 8 mois par an)



Et si je fais réaliser une **rénovation plus ambitieuse** ?

Dans ce cas, je me dirige vers **MaPrimeRénov' Sérénité** (p. 22) qui permet de financer un ensemble de travaux garantissant une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de mon logement.

Mes autres **aides financières**

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec :
les Certificats d'économie d'énergie (CEE)
et les aides locales.

- Le cumul des aides MaPrimeRénov' et des CEE permet une prise en charge jusqu'à 75 % du montant des travaux.
- Les aides locales contribuent à diminuer le reste à charge.

Les CEE bénéficient aux ménages et aux entreprises. Ces aides reposent sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.



Je me renseigne sur
france-renov.gouv.fr

* Je retrouve les informations sur mon profil dans les tableaux en page 13.

MaPrimeRénov'Jaune : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Aide MaPrimeRénov'	Estimation aide CEE [1]	Total [2]
	Rénovation globale	Sérénité (p. 22) jusqu'à 10 500 € (35% du coût des travaux HT)	Dépend des travaux réalisés	Dépend des travaux réalisés
	Bonus « Sortie de passoire thermique »	1 500 €	-	1 500 €
	Bonus « Bâtiment basse consommation »	1 500 €	-	1 500 €
	Audit énergétique	400 €	-	400 €
	Forfait AMO	150 €	-	150 €
	Chaudières à granulés	9 000 €	4 360 €	12 360 €
	Pompes à chaleur géothermique ou solarothermique	9 000 €	4 360 €	12 360 €
	Équipements de chauffage avec capteurs solaires thermiques	9 000 €	4 360 €	12 360 €
	Chaudières à bûches	7 500 €	4 360 €	10 860 €
	Pompes à chaleur air/eau	4 000 €	4 360 €	7 360 €
	Poêles à granulés	2 500 €	870 €	3 370 €
	Chauffe-eau solaires individuel	3 000 € [3] (métropole)	140 € (métropole)	3 140 € (métropole)
	Poêles à bûches	2 000 €	870 €	2 870 €
	Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire avec capteurs solaires hybrides	2 000 €	130 €	2 130 €
	Chaudières à gaz très haute performance	800 €	200 €	1 000 €
	Foyers fermés, inserts	1 500 €	870 €	2 370 €
	Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	800 €	760 €	1 560 €
	Chauffe-eau thermodynamiques	800 €	90 €	890 €
	Dépose d'une cuve à fioul	800 €	-	800 €
	Pompes à chaleur air/air	-	290 €	290 €
	Thermostat avec régulation performante	-	160 €	160 €
	Ventilation mécanique contrôlée double flux	3 000 €	220 €	3 220 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	170 €	170 €
	Isolation thermique des parois vitrées	80 €/équipement	39 €/équipement	119 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	60 €/m²	18 €/m² [4]	78 €/m²
	Isolation des toitures-terrasses	60 €/m²	9 €/m² [4]	69 €/m²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	20 €/m²	10 €/m² [5]	30 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur	20 €/m²	18 €/m² [4]	38 €/m²
	Protections des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (en outre-mer)	20 €/m²	-	20 €/m²
	Surtoitures ventilées (en outre-mer)	60 €/m²	-	60 €/m²
	Bardages ventilés (en outre-mer)	60 €/m²	-	60 €/m²
	Isolation des combles perdus	-	10 €/m² [5]	10 €/m²
	Isolation d'un plancher bas	-	10 €/m² [5]	10 €/m²

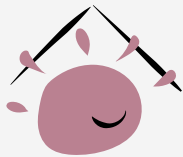
[1] Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées ») : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>. [2] Hors écrêtement. Pour chaque type de travaux, l'aide MaPrimeRénov'Jaune est plafonnée de façon que la somme des aides MaPrimeRénov', CEE, Action Logement et CRE (en outre-mer) ne dépasse pas 75% de la dépense éligible TTC. [3] 1 500 € pour les immeubles situés à La Réunion, en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe ou à Mayotte. [4] Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 avril 2022, les estimations des primes CEE « isolation des murs » et « isolation des toitures-terrasses » seront plus faibles (de l'ordre de 9-10 €/m² pour l'isolation des murs et 7-8 €/m² pour l'isolation des toitures-terrasses). [5] Le Coup de pouce « isolation » s'achèvera au 30 juin 2022. Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 juin 2022, il sera toujours possible de bénéficier d'une prime CEE « isolation de combles ou de toitures » ou « isolation d'un plancher », grâce aux fiches d'opérations standardisées. Les estimations des primes CEE seront plus faibles (de l'ordre de 9-11 €/m² pour l'isolation de combles ou de toitures et 6-7 €/m² pour l'isolation d'un plancher).

Étape 2

Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil*

MaPrimeRénov' **Violet** : à quoi ai-je droit ?

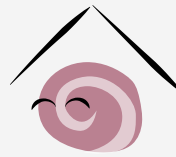
Mieux chez moi, mieux pour la planète



Changer mon
système de chauffage



Faire **isoler ma maison** (murs,
planchers, combles, fenêtres)



Installer une
ventilation



**Bonus et
rénovation globale**

Comment bénéficier de **MaPrimeRénov'** ?

- Je dépose mon **dossier**
- Je fais réaliser mes **travaux**
- Je demande le versement de la **prime**

Je suis propriétaire **occupant** ou **bailleur** :

- d'un logement de **15 ans ou plus**
- occupé à titre de **résidence principale**
(au moins 8 mois par an)



Et si je fais réaliser une **rénovation plus ambitieuse** ?

Je suis éligible au **forfait rénovation globale de MaPrimeRénov'**, qui permet également de financer un ensemble de travaux garantissant une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de mon logement.

Mes autres **aides financières**

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec :
les Certificats d'économie d'énergie (CEE)
et les aides locales.

- Le cumul des aides MaPrimeRénov' et des CEE permet une prise en charge jusqu'à 60 % du montant des travaux.
- Les aides locales contribuent à diminuer le reste à charge.

Les CEE bénéficient aux ménages et aux entreprises. Ces aides reposent sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.



Je me renseigne sur
france-renov.gouv.fr

* Je retrouve les informations sur mon profil dans les tableaux en page 13.

MaPrimeRénov'**Violet** : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Aide MaPrimeRénov'	Estimation aide CEE ^[1]	Total ^[2]
	Rénovation globale	7 000 €	Dépend des travaux réalisés	Dépend des travaux réalisés
	Bonus « Sortie de passoire thermique »	1 000 €	-	1 000 €
	Bonus « Bâtiment basse consommation »	1 000 €	-	1 000 €
	Audit énergétique	300 €	-	300 €
	Forfait AMO	150 €	-	150 €
	Chaudières à granulés	5 000 €	2 730 €	6 730 €
	Équipements de chauffage avec capteurs solaires thermiques	5 000 €	2 730 €	6 730 €
	Pompes à chaleur géothermique ou solarothermique	5 000 €	2 730 €	6 730 €
	Chaudières à bûches	4 000 €	2 730 €	5 730 €
	Pompes à chaleur air/eau	3 000 €	2 730 €	4 730 €
	Chauffe-eau solaires individuel	2 000 € ^[3] (métropole)	140 € (métropole)	2 140 € (métropole)
	Poêles à granulés	1 500 €	550 €	2 050 €
	Poêles à bûches	1 000 €	550 €	1 550 €
	Foyers fermés, inserts	800 €	550 €	1 350 €
	Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire avec capteurs solaires hybrides	1 000 €	130 €	1 130 €
	Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	400 €	490 €	490 €
	Chaudières à gaz très haute performance	-	200 €	200 €
	Chauffe-eau thermodynamiques	400 €	90 €	490 €
	Pompes à chaleur air/air	-	290 €	290 €
	Dépose d'une cuve à fioul	400 €	-	400 €
	Thermostat avec régulation performante	-	160 €	160 €
	Ventilation mécanique contrôlée double flux	2 000 €	220 €	2 220 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	170 €	170 €
	Isolation thermique des parois vitrées	40 €/équipement	39 €/équipement	79 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m ²	18 €/m ² ^[4]	58 €/m ²
	Isolation des toitures-terrasses	40 €/m ²	9 €/m ² ^[4]	49 €/m ²
	Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m ²	18 €/m ² ^[4]	33 €/m ²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 €/m ²	10 €/m ² ^[5]	25 €/m ²
	Protections des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (en outre-mer)	15 €/m ²	-	15 €/m ²
	Surtoitures ventilées (en outre-mer)	40 €/m ²	-	-
	Bardages ventilés (en outre-mer)	40 €/m ²	-	-
	Isolation des combles perdus	-	10 €/m ² ^[5]	10 €/m ²
	Isolation d'un plancher bas	-	10 €/m ² ^[5]	10 €/m ²

[1] Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées ») : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>. [2] Hors écrêtement. Pour chaque type de travaux, l'aide MaPrimeRénov'**Violet** est plafonnée de façon que la somme des aides MaPrimeRénov', CEE, Action Logement et CRE (en outre-mer) ne dépasse pas 60 % de la dépense éligible TTC. [3] 1 000 € pour les immeubles situés à La Réunion, en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe ou à Mayotte. [4] Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 avril 2022, les estimations des primes CEE « isolation des murs » et « isolation des toitures-terrasses » seront plus faibles (de l'ordre de 9-10 €/m² pour l'isolation des murs et 7-8 €/m² pour l'isolation des toitures-terrasses). [5] Le Coup de pouce « isolation » s'achèvera au 30 juin 2022. Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 juin 2022, il sera toujours possible de bénéficier d'une prime CEE « isolation de combles ou de toitures » ou « isolation d'un plancher », grâce aux fiches d'opérations standardisées. Les estimations des primes CEE seront plus faibles (de l'ordre de 9-11 €/m² pour l'isolation de combles ou de toitures et 6-7 €/m² pour l'isolation d'un plancher).

Étape 2

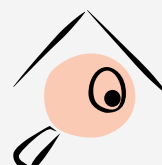
Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil*

MaPrimeRénov' **Rose** : à quoi ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Faire **isoler** ma maison (murs, planchers, combles, fenêtres)



Bonus et rénovation globale

Comment bénéficier de **MaPrimeRénov'** ?

- Je dépose mon **dossier**
- Je fais réaliser mes **travaux**
- Je demande le versement de la **prime**

Je suis propriétaire **occupant** ou **bailleur** :

- d'un logement de **15 ans ou plus**
- occupé à titre de **résidence principale** (au moins 8 mois par an)



Et si je fais réaliser une **rénovation plus ambitieuse** ?

Je suis éligible au **forfait rénovation globale de MaPrimeRénov'**, qui permet également de financer un ensemble de travaux garantissant une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de mon logement.

Mes autres **aides financières**

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec : les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et les aides locales.

- Le cumul des aides MaPrimeRénov' et des CEE permet une prise en charge jusqu'à 40 % du montant des travaux.
- Les aides locales contribuent à diminuer le reste à charge.

Les CEE bénéficient aux ménages et aux entreprises. Ces aides reposent sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.



Je me renseigne sur france-renov.gouv.fr

* Je retrouve les informations sur mon profil dans les tableaux en page 13.

MaPrimeRénov' **Rose** : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Aide MaPrimeRénov'	Estimation aide CEE ^[1]	Total ^[2]
	Rénovation globale	3 500 €	Dépend des travaux réalisés	Dépend des travaux réalisés
	Bonus « Sortie de passoire thermique »	500 €	-	500 €
	Bonus « Bâtiment basse consommation »	500 €	-	500 €
	Audit énergétique	-	-	-
	Forfait AMO	150 €	-	150 €
	Chaudières à granulés	-	2 730 €	2 730 €
	Chaudières à bûches	-	2 730 €	2 730 €
	Équipements de chauffage avec capteurs solaires thermiques	-	2 730 €	2 730 €
	Pompes à chaleur géothermique ou solarothermique	-	2 730 €	2 730 €
	Pompes à chaleur air/eau	-	2 730 €	2 730 €
	Chaudières à gaz très haute performance	-	204 €	204 €
	Poêles à granulés	-	550 €	550 €
	Poêles à bûches	-	550 €	550 €
	Foyers fermés, inserts	-	550 €	550 €
	Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	-	490 €	490 €
	Pompes à chaleur air/air	-	290 €	290 €
	Thermostat avec régulation performante	-	160 €	160 €
	Chauffe-eau solaires individuel	-	140 € (métropole)	140 € (métropole)
	Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire avec capteurs solaires hybrides	-	130 €	130 €
	Chauffe-eau thermodynamiques	-	90 €	90 €
	Dépose d'une cuve à fioul	-	-	-
	Ventilation mécanique contrôlée double flux	-	220 €	220 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	170 €	170 €
	Isolation thermique des parois vitrées	-	39 €/équipement	39 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	15 €/m ²	18 €/m ² ^[3]	33 €/m²
	Isolation des toitures-terrasses	15 €/m ²	9 €/m ² ^[3]	24 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur	7 €/m ²	18 €/m ² ^[3]	25 €/m²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	7 €/m ²	10 €/m ² ^[4]	17 €/m²
	Isolation des combles perdus	-	10 €/m ² ^[4]	10 €/m²
	Isolation d'un plancher bas	-	10 €/m ² ^[4]	10 €/m²
	Protections des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (en outre-mer)	-	-	-
	Surtoitures ventilées (en outre-mer)	15 €/m ²	-	15 €/m²
	Bardages ventilés (en outre-mer)	15 €/m ²	-	15 €/m²

[1] Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées ») : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>. [2] Hors écrêtement. Pour chaque type de travaux, l'aide MaPrimeRénov' **Rose** est plafonnée de façon que la somme des aides MaPrimeRénov', CEE, Action Logement et CRE (en outre-mer) ne dépasse pas 40 % de la dépense éligible TTC. [3] Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 avril 2022, les estimations des primes CEE « isolation des murs » et « isolation des toitures-terrasses » seront plus faibles (de l'ordre de 9-10 €/m² pour l'isolation des murs et 7-8 €/m² pour l'isolation des toitures-terrasses). [4] Le Coup de pouce « isolation » s'achèvera au 30 juin 2022. Pour les travaux engagés (devis signé) après le 30 juin 2022, il sera toujours possible de bénéficier d'une prime CEE « isolation de combles ou de toitures » ou « isolation d'un plancher », grâce aux fiches d'opérations standardisées. Les estimations des primes CEE seront plus faibles (de l'ordre de 9-11 €/m² pour l'isolation de combles ou de toitures et 6-7 €/m² pour l'isolation d'un plancher).

Étape 2

Je vérifie les travaux éligibles
et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil*

MaPrimeRénov' Sérénité : les conditions d'éligibilité ?

Rénovation globale	Travaux de rénovation globale, qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique du logement (35% minimum de gain énergétique)
Accompagnement	Accompagnement obligatoire par un professionnel (opérateur agréé ou habilité Anah) : • Accompagnement technique (conseil travaux, évaluation énergétique, etc.) • Financier • Social Cet accompagnement bénéficie d'un financement par l'Anah et, le cas échéant, de votre collectivité.

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité ?

• Je dépose mon dossier • Je fais réaliser mes travaux • Je demande le versement de la prime	• Je suis propriétaire occupant • Mes revenus sont très modestes ou modestes (profils MaPrimeRénov' Bleu et Jaune) • Mon logement a au moins 15 ans et c'est ma résidence principale (je l'occupe 8 mois par an)
---	---

À combien ai-je le droit ?

Ménages très modestes (MaPrimeRénov' Bleu)	• 50% du montant des travaux HT • Aide plafonnée à 15 000 € <i>Aide CEE (au 1^{er} juillet 2022) : dépend des travaux réalisés</i>
Ménages modestes (MaPrimeRénov' Jaune)	• 35% du montant des travaux HT • Aide plafonnée à 10 500 € <i>Aide CEE (au 1^{er} juillet 2022) : dépend des travaux réalisés</i>
Bonus	• Bonus « sortie de passoire thermique » : 1 500 € • Bonus « Bâtiment Basse Consommation » : 1 500 €

! Attention, le montant total cumulé de mes différentes aides ne peut dépasser :

- Si je suis un ménage très modeste (MaPrimeRénov' Bleu), 100% du montant des travaux toutes charges comprises.
- Si je suis un ménage modeste (MaPrimeRénov' Jaune), 80% du montant des travaux toutes charges comprises.

Étape 2

Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil*

MaPrimeRénov' Copropriété : les conditions d'éligibilité ?

Rénovation globale	Travaux de rénovation globale, qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (35 % minimum de gain énergétique)
Résidence principale	Copropriété composée d'au moins 75 % de lots d'habitations principales
Immatriculation	Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés



Mes bonus France Relance

Traitement des passoires thermiques

Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G.

Bâtiment Basse Consommation

Pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A.

Accompagnement

Pour aider la copropriété dans son projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage l'accompagne tout au long de ses travaux.

Et si je fais des travaux dans mon logement ?



Pour les travaux concernant mon logement (partie privative), je suis également éligible aux aides **MaPrimeRénov'** ou **MaPrimeRénov'Sérénité**.

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété ?

Je suis **syndicat
de copropriétaires**

Je dépose
mon **dossier**,
fais réaliser
mes **travaux**
et demande
le versement
de la **prime**

Des aides individuelles complémentaires pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes :

• 750 € pour les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune).

• 1 500 € pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu).



Attention, le montant total cumulé de mes différentes aides ne peut dépasser 80 % du montant des travaux de la copropriété toutes charges comprises.

Des démarches simplifiées, à réaliser par le syndic

- | | | |
|--|--|---|
| 1. Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés | 3. Désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage | 6. Réaliser les travaux |
| 2. Créer son compte sur maprimerenov.gouv.fr | 4. Voter les travaux en AG | 7. Transmettre les factures sur son espace personnel pour demander le versement de l'aide |
| | 5. Déposer sa demande d'aide (avant le 31/12/2022) | |



À noter : l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par un opérateur-conseil spécialisé proposant à la copropriété un accompagnement technique, social et financier. Il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.

MaPrimeRénov' Copropriété

À combien une copropriété a-t-elle droit ?

MaPrimeRénov' Copropriété (montant des travaux éligibles plafonné à 15 000 € x le nombre de logements)	25% du montant des travaux HT (aide plafonnée à 3 750 € par logement)
Financement de l'accompagnement (montant de la prestation HT plafonné à 600 € x le nombre de logements)	30% du montant de la prestation HT (aide plafonnée à 180 € par logement, aide minimale de 900 € d'aide par copropriété)
Bonus « sortie de passoire » (sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € par logement
Bonus « Bâtiment Basse Consommation » (atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € par logement
Aide individuelle complémentaire	• 750 € pour les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune) • 1 500 € pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu)

+

POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)	3 000 € par logement si la copropriété : • présente un taux d'impayé supérieur à 8 % • ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS Aide complémentaire	Cumul possible avec les aides CEE dont le montant dépend des travaux réalisés

Étape ③

Je demande MaPrimeRénov'

Les étapes d'une demande MaPrimeRénov'

Après avoir identifié mon projet de travaux, si besoin auprès d'un conseiller France Rénov' (au 0 808 800 700 ou sur www.france-renov.gouv.fr), je me renseigne sur les aides auxquelles j'ai droit, grâce à Simul'aides. Pour bénéficier des aides CEE, je consulte les offres proposées par les fournisseurs d'énergie (et leurs partenaires), disponibles sur leurs sites Internet, et j'accepte une offre avant de signer le devis des travaux. Cette offre peut prendre différentes formes (prime, bon d'achat, réduction...) et doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

Je signe ensuite le devis du professionnel RGE qui réalisera les travaux (choisi parmi plusieurs devis).

Je peux faire ma demande **MaPrimeRénov'** :

1

Je crée mon compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.

2

Je peux aussi désigner un mandataire pour réaliser les démarches à ma place.

3

Je dépose ma demande de subvention sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.

4

Je peux aussi déposer une demande d'avance pour m'aider à payer l'acompte.

5

Je fais réaliser mes travaux par un artisan qualifié RGE.

6

Je demande le versement de la prime MaPrimeRénov'.

**Pour tous les projets de travaux :
France Rénov'**

le service public
de la rénovation de l'habitat



Faites appel aux conseillers France Rénov':



Sur la plateforme Web
france-renov.gouv.fr



Par téléphone
0 808 800 700



Ou dans l'un des
450 Espaces Conseils France Rénov'

